

À quelle date l'obligation d'installer un thermostat programmable sera-t-elle effective ?

mercredi 25 février 2026



L'UROC vous informe

Un thermostat programmable vous permet de fixer la température idéale de chaque pièce de votre habitation. Un décret paru en 2023 avait établi l'obligation d'installer ce type de dispositif sur les systèmes de chauffage de tous les logements à compter du 1er janvier 2027.

Obligation reportée au 1er janvier 2030 pour les logements existants. Mais maintenue pour les bâtiments neufs et les nouvelles parties de bâtiments pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable aura été déposée à compter du 1er janvier 2027.

Ce sont les propriétaires qui auront la charge de faire installer un thermostat, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils l'aient mis en location. Les locataires devront en revanche entretenir ces installations. Dommage quand même d'attendre encore car selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie(Ademe), l'installation d'un dispositif de ce type peut entraîner jusqu'à 15 % d'économie d'énergie de chauffage.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr